

Taux de paiement mensuels pour les fournisseurs de services de prise en charge par la parenté

Quand les versements commencent-ils ?

Vous êtes admissible à des paiements mensuels à partir de la date où l'enfant ou le jeune commence à vivre avec vous. Cela correspond généralement à la date où vous recevez une approbation conditionnelle du placement en tant que fournisseur de soins de proximité.

Étant donné que les paiements sont émis à une date fixe chaque mois, il peut y avoir un court délai avant votre premier paiement. Votre premier paiement inclura tout montant dû depuis la date à laquelle l'enfant ou le jeune est emménagé.

Un soutien est offert pour les dépenses immédiates ou d'urgence, telles que la nourriture, les vêtements, le transport ou la garde d'enfants, si nécessaire pendant

que vous attendez. Parlez-en à votre travailleur social si vous avez des dépenses supplémentaires qui ne figurent pas ici.

Taux des paiements mensuels

Les tableaux suivants présentent les taux de paiement mensuels pour les services de prise en charge la parenté (en vigueur à compter de janvier 2026). Si l'enfant ou le jeune a besoin d'aide supplémentaire, veuillez communiquer avec votre travailleur social.

Pour en savoir plus sur les soutiens offerts aux parents proches, consultez [le guide Les services de prise en charge par la parenté au Nouveau-Brunswick](#).

Services fournis par un parent-substitut et soutien après les services fournis par un parent-substitut		0 à 4 ans	5 À 10 ans	11 ans et plus
Hébergement		\$150.00	\$151.00	\$154.00
Repas		\$185.00	\$218.00	\$271.00
Vêtements/Produits d'hygiène		\$98.00	\$117.00	\$157.00
Transport		\$51.00	\$51.00	\$51.00
Garde d'enfants		\$65.00	\$65.00	\$65.00
Couches/Lingettes/Lait pour bébé		\$185.00	---	---
Repas de la garderie/Goûters		\$140.00	---	---
Repas scolaires		---	\$140.00	\$140.00
Activités et occasions spéciales		\$35.00	\$35.00	\$35.00
Services rendus		\$439.00	\$439.00	\$439.00
TOTAL		\$1,348	\$1,216	\$1,312

Les enfants et les pris en charge par le Ministre vivant chez la parenté		0 à 4 ans	5 à 10 ans	11 ans et plus
Hébergement		\$150.00	\$151.00	\$154.00
Repas		\$185.00	\$218.00	\$271.00
Vêtements/Produits d'hygiène		\$98.00	\$117.00	\$157.00
Transport		\$51.00	\$51.00	\$51.00
Garde d'enfants		\$65.00	\$65.00	\$65.00
Couches / lingettes / lait pour bébé		\$185.00	---	---
Repas de la garderie/Goûters		\$140.00	---	---
Repas scolaires		---	\$140.00	\$140.00
Activités et occasions spéciales		\$35.00	\$42.00	\$51.00
Services rendus		\$439.00	\$439.00	\$439.00
Allocation canadienne pour enfants		\$176.00	\$176.00	\$176.00
TOTAL		\$1,524	\$1,399	\$1,504

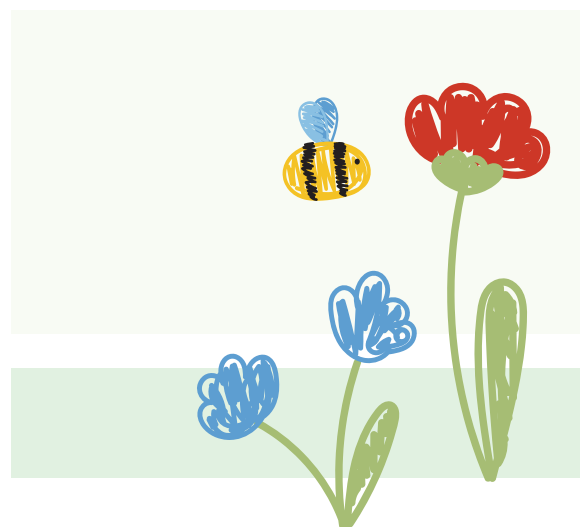
Allocations saisonnières		0 à 4 ans	5 à 10 ans	11 ans et plus
Vêtements du printemps		\$88.00	\$98.00	\$140.00
Vêtements d'automne		\$71.00	\$96.00	\$130.00
Vêtements d'hiver		\$136.00	\$180.00	\$210.00
Fournitures scolaires		\$0.00	\$161.00	\$211.00
Noël		\$143.00	\$153.00	\$163.00
Anniversaire		\$100.00	\$100.00	\$100.00

Quand et comment les versements sont-ils faits ?

Les versements mensuels sont effectués par virement bancaire le troisième lundi de chaque mois. Si ce jour est férié, le paiement sera effectué le jour ouvrable suivant.

Quel montant vais-je recevoir ?

Vous recevrez un montant mensuel en fonction de l'âge de l'enfant ou du jeune. Cette aide est destinée à couvrir les frais de subsistance, comme la nourriture et les vêtements.



Aide financière additionnelle

Vous, le travailleur social de l'enfant ou du jeune et l'enfant/le jeune collaborerez à l'élaboration d'un plan répondant à ses besoins spécifiques. Ce plan peut comprendre une aide financière pour des services supplémentaires ou des besoins spéciaux, en plus du montant mensuel.

Exemples de dépenses supplémentaires pouvant être couvertes :

- **Articles essentiels** : par exemple, meubles de chambre, vêtements ou fournitures scolaires.
- **Frais de garde d'enfants** : par exemple, gardiennage, garderie et frais de programme après l'école.
- **Activités parascolaires** : par exemple, camps, équipes sportives, cours d'art ou de musique.
- **Aide en cas de crise ou de situation difficile** : par exemple, médiation familiale, conseils parentaux ou soutien au développement.
- **Services pour l'enfant ou le jeune** : par exemple, consultations ou évaluations du développement.
- **Soutien aux parents proches et aux familles** : par exemple, consultations ou thérapie familiale.
- **Besoins médicaux** : par exemple, médicaments sur ordonnance ou soins dentaires. (Pour plus de détails, consultez la section « Carte santé » ci-dessous.)

L'aide financière pour les besoins supplémentaires est évaluée au cas par cas. Parlez-en à votre travailleur social si vous pensez avoir besoin d'autres aides ou services.



Histoires et expériences de notre communauté de parents proches :

Lorsque demandés, de nombreux parents proches du Nouveau-Brunswick ont indiqué qu'ils ignoraient l'existence de services de consultation offerts à eux-mêmes ou aux enfants et jeunes dont ils ont la charge. Si vous croyez qu'une **consultation ou d'autres services professionnels** pourraient vous être utiles, discutez-en avec votre travailleur social afin de mieux connaître les options de soutien offertes à votre famille.

« Je ne savais pas que nous avions accès à des services de consultation ; ça nous aurait été utile plus tôt. »

Comment obtenir le remboursement des dépenses supplémentaires ?

Si votre demande d'aide financière supplémentaire est approuvée, votre travailleur social vous guidera dans les démarches pour le remboursement des dépenses approuvées.

Voici comment faire :

- Toutes les dépenses supplémentaires doivent être approuvées au préalable par le travailleur social de l'enfant ou du jeune.
- Vous utiliserez un modèle de facture fourni par votre travailleur social pour consigner chaque type de dépense (par exemple, garde d'enfants, transport, etc.).
- Conservez et joignez les reçus pour chaque dépense.
- Soumettez la facture dûment remplie avant la fin du mois pour examen et approbation par votre travailleur social.